EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-269
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE VERDUN

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 29/09/2026 par le responsable des services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, Place de Verdun, pour permettre les travaux de terrassement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Place de Verdun **du mardi 6 octobre au mercredi 7 octobre 2026 inclus**,

L'accès sera maintenu pour les riverains, le service de collecte d'ordures ménagères, ainsi que les services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du Code pénal : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 2è classe. »

Le cas échéant, la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, ou très gênant peut être prescrite sur l'ensemble des voies désignées par les articles du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 29 septembre 2026

Le Maire, par délégation

David COASNE
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : 02 OCT. 2026

© LA Géo DATA (2020)